



CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Délibération n° 2023-51

**Objet : Décision Modificative
n° 2 au budget principal 2023**

Membres en exercice :	19
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Absent excusé :	0
Votants :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de
légalité : 28/09/23

- date de publication : 28/09/23

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-
dessus

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quinze septembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir à :

Monsieur Gérard BLANCHARD à Madame CARTIER, Madame Angélique BOUÉ à Madame Agnès NARCY, Monsieur Jean-Marc GILET à Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Géraud PAPON à Monsieur TABURET, Madame Slavica TANKOSKA à Monsieur Bruno FENET.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Brigitte RICHARD.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.



Madame BOULAY expose :

Il est détaillé aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n° 2 qui vise à apporter les nécessaires ajustements au budget principal de la Commune, pour l'exercice budgétaire 2023, qui ne concernent à ce stade que la section d'investissement.

L'objectif de cette décision modificative est de financer les travaux d'électricité dans le cadre de l'ouverture de 8^{ème} classe à l'école élémentaire (dépose, fourniture et pose de dalles LED plafonnier, fourniture et pose de prises électriques). Initialement prévus en régie, ces travaux n'ont pu être réalisés par les services techniques et ont été pris en charge par l'entreprise LED'ELEC, sise 6 rue de la Poissonnière à Cerelles, pour un montant de 5 149,20 euros toutes taxes comprises.

Il est donc proposé d'inscrire **5 150,00 euros** à l'article 21312 « Bâtiments scolaires » (opération 120 Ecole élémentaire) pour couvrir cette dépense.

Par ailleurs, afin de pouvoir acquérir le mobilier de bureau (chaise, bureau et caisson) nécessaire à l'installation d'un nouvel agent au 1^{er} septembre 2023, il est proposé d'inscrire la somme de **1 100,00 euros** à l'opération 69 « Acquisition de matériel », article 2184 « mobilier».

Pour équilibrer la section d'investissement, il est en parallèle proposé de diminuer de **6 250,00 euros** les crédits inscrits à l'article 2313 concernant l'opération sous-mandat de construction du court de tennis couvert, les travaux de construction étant interrompus.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget principal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 ;

VU la décision modificative n° 1 adoptée par le Conseil municipal le 29 juin 2023 ;

VU le projet de décision modificative n°2 apportant les ajustements suivants au budget principal de la Commune ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, Adjointe déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget principal de la commune 2023, telle que présentée en annexe.

Le secrétaire de séance,

Brigitte RICHARD

Le Maire,

Bruno FENET

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Délibération n° 2023-51 - Annexe 1

Adoption de la Décision Modificative n° 2 au budget principal 2023

ANNEXE 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312-120 : école primaire	0,00 €	5 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-69 : acquisition du matériel	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	6 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 250,00 €	6 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

⁽¹⁾ y compris les restes à réaliser

